

Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2022

Espace Culturel Capellia, Salle Piaf - 19 h

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

PREND ACTE du débat sur le Rapport Activités 2021 de NANTES MÉTROPOLE.

ADOpte la rétrocession à la Ville des emprises foncières appartenant à Loire – Atlantique Développement la ZAC de la Source.

ADOpte l'acquisition d'une parcelle en zonage naturel BK 323 aux Cahéreaux, auprès des consort Corbat.

DONNE un accord de principe sur la station radiotéléphonique Église Sainte-Catherine – Convention d'occupation précaire du domaine public..

ADOpte le réseau de chaleur sur le site de Mazaire – résiliation du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur le projet de création et transfert du portage du projet à Nantes Métropole.

ADOpte le groupement de commandes – Fourniture et acheminement d'électricité, gaz et services associés – lancement d'appels d'offres ouverts pour la conclusion d'accords – cadres .

ADOpte la convention annuelle pour le versement d'un fonds de concours par Nantes Métropole à la Ville de la Chapelle-sur-Erdre.

APPROUVE la fixation des tarifs des actions d'animation en direction des personnes retraitées, détentrices de la carte Pass Séniors..

ADOpte le renouvellement de la convention ÉCOPOLE et le bilan de perspective.

APPROUVE le projet de cuisine mutualisée avec deux unités de production de repas – Adhésion à une première convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre - Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage - Prestations nécessaires à la création de la structure mutualisée chargée de la construction et de l'exploitation de la cuisine – Adhésion à la fédération des élus des EPL.

APPROUVE le projet de cuisine mutualisée avec deux unités de production de repas - Adhésion à une deuxième convention de groupement de commandes entre les villes de Saint-Herblain, Orvault et La Chapelle sur Erdre - Lancement d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études de programmation, le suivi des marchés d'études, de travaux et la mise en service des moyens relatifs au projet de cuisine mutualisée .

APPROUVE le renouvellement de la convention scolaire relative à l'utilisation du centre aquatique « Les BASSINS D'Alphéa » .

APPROUVE le soutien financier exceptionnel à la compagnie Jean Le Gallo.

ADOpte le renouvellement de la convention Pass culturel Sport.

ADOpte la gratuité totale à la bibliothèque municipale.

APPROUVE la contribution financière du CD44 pour l'utilisation des équipements sportifs par les collèges et leurs associations sportives. .

APPROUVE la décision modificative n° 1 concernant le budget Principal Ville concernant le budget 2022.

APPROUVE la décision modificative n° 1 concernant le budget Principal CAPELLIA concernant le budget 2022.

APPROUVE l'ajustement de la subvention d'équilibre au budget CAPELLIA.

APPROUVE l'ajustement de la subvention d'équilibre à verser au CCAS.

APPROUVE l'attribution de compensation (AC) 2022.

ADOpte la provision pour les créances douteuses.

ADOpte la modification du tableau des effectifs.

APPROUVE le régime indemnitaire le chef de la Police municipale.

Fait à La Chapelle-sur-Erdre, le 27 septembre 2022

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN

